COVID-19

Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal

PRÉCISIONS IMPORTANTES **Milieux désignés par le MSSS et ajout de titres d'emploi** **ARRÊTÉS MINISTÉRIELS 2020-035 et 2022-003** **PORTANT SUR LES MESURES INCITATIVES VISANT À FAVORISER LA PRÉSENCE AU TRAVAIL À TEMPS COMPLET**	**25 janvier 2022**
Destinataires :	À l'ensemble du personnel, les pharmaciens, les biochimistes cliniques, les sages-femmes et les gestionnaires
Expéditrice :	Direction des ressources humaines, des communications, des affaires juridiques et enseignement
Actions :	Prendre connaissance de l'information, vous assurer d'en informer toutes les personnes concernées

Nous tenons à apporter certaines précisions importantes obtenues ce jour même en regard de l'application de l'Arrêté ministériel 2020-035 modifié par les Arrêtés ministériels 2022-003 et 2022-008.

1. Nous vous confirmons que notre personnel affecté en **GMF, dans les milieux carcéraux et de santé scolaire** est visé par l'application de l'Arrêté ministériel et est admissible aux montants forfaitaires prévus à cet Arrêté;

2. La personne salariée qui effectue une prestation en **télétravail** et qui œuvre dans l'un des milieux désignés, soit en temps partagé ou à 100 % est admissible aux montants forfaitaires;

3. La personne salariée sur un modèle d'horaire de travail atypique de type quatre (4) jours avec réduction du temps de travail (ex. 4/32) n'a pas le droit aux montants forfaitaires prévus à cet Arrêté;

4. Rétroactivement au **23 janvier 2022**, suivant l'entrée en vigueur de l'Arrêté ministériel 2022-008, de nouveaux titres d'emploi, dont ceux de la catégorie 5 et de sage-femme, sont admissibles aux montants forfaitaires. Vous retrouverez ceux-ci en **bleu** dans la liste ajustée ci-dessous. Les titres d'emploi listés en noir sont admissibles depuis le 16 janvier dernier;

5. En cas de surplus de personnel suite au rehaussement à temps complet des disponibilités suivant l'application de l'Arrêté ministériel 2020-035, il est possible que certaines personnes salariées soient déplacées dans un autre service ou centre d'activités. Nous vous rappelons que si le déplacement est refusé par la personne salariée, elle perd alors les bénéfices de cet Arrêté;

6. Le versement des montants forfaitaires pour les personnes salariées admissibles pourrait accuser un certain retard considérant le traitement volumineux, un calendrier avec les dates de versements envisagés sera diffusé prochainement.

Voici la mise à jour des milieux et des installations désignés en date **du 16 janvier 2022**. Pour les désignations, la période d'application minimale est d'une durée **de quatre semaines** consécutives et renouvelées jusqu'à avis contraire.

En raison de la situation sanitaire actuelle, toutes les installations de notre CIUSSS ayant l'une des missions visées par les Arrêtés ministériels sont désignées, et ce, pour un bloc **de quatre semaines débutant le 16 janvier 2022** :

- Toutes les installations ayant une mission de centre hospitalier (CHSGS ou CHPSY);
- Tous les CHSLD publics;
- Tous les CHSLD privés conventionnés;
- Tous les CHSLD privés non conventionnés;
- Tous les CLSC (à l'exception des centres d'activités liés aux cliniques de vaccination - voir note importante ci-dessous);
- Toutes les RPA;
- Toutes les RI ayant comme programme clientèle : perte d'autonomie due au vieillissement;
- Toute institution religieuse qui maintient une installation d'hébergement et de soins de longue durée pour y recevoir ses membres ou ses adhérents.

Nous vous rappelons que pour le personnel nommé aux Arrêtés ministériels 2020-035, 2021-094 et 2022- 003 sont les personnes salariées visées, sont celles qui travaillent effectivement le nombre d'heures prévu dans l'un de ces titres d'emploi, selon la nomenclature des titres d'emploi, les libellés, des taux et des échelles de salaires du réseau de la Santé et des Services sociaux, à temps complet (ex. : 35 h, 36.25 h, 37.5 h, 38.75 h) dans l'un ou l'autre de ces titres d'emploi **suivant l'entrée en vigueur de l'AM-2022-008 au 23 janvier 2022** : (les titres d'emploi en noir sont visés depuis le 16 janvier dernier)

Agent ou agente de planification, de programmation et de recherche
Agent ou agente de relations humaines
Agent ou agente d'intervention
Agent ou agente d'intervention en milieu chef d'équipe
Agent ou agente d'intervention en milieu médico-légal
Agent ou agente d'intervention en milieu médico-légal chef d'équipe
Agent ou agente d'intervention en milieu psychiatrique
Agent ou agente d'intervention en milieu psychiatrique chef d'équipe
Aide de service

Aide social ou aide sociale
Aide-cuisinier ou aide-cuisinière
Assistant ou assistante en pathologie
Assistant ou assistante en réadaptation
Assistant ou assistante technique au laboratoire ou en radiologie
Assistant ou assistante technique aux soins de la santé
Assistant ou assistante technique en pharmacie
Assistant ou assistante technique senior en pharmacie
Assistant-chef (laboratoire) ou assistante-chef (laboratoire)
Assistant-chef inhalothérapeute ou assistante-chef inhalothérapeute;
Assistant-chef physiothérapeute ou assistante-chef physiothérapeute
Assistant-chef technicien en diététique ou assistante-chef technicienne en diététique
Assistant-chef technologue en électrophysiologie médicale ou assistante-chef technologue en électrophysiologie médicale
Assistant-chef technologue en radiologie ou assistante-chef technologue en radiologie
Assistant-infirmier-chef ou assistante-infirmière-chef ou assistant du supérieur immédiat ou assistante du supérieur immédiat
Audiologiste
Audiologiste-orthophoniste
Auxiliaire aux services de santé et sociaux
Bactériologiste
Biochimiste
Biochimiste clinique
Biochimiste clinique chef de laboratoire niveau I
Biochimiste clinique chef de laboratoire niveau II
Boucher ou bouchère
Brancardier ou brancardière
Buandier ou buandière
Caissier ou caissière à la cafétéria
Candidat à l'exercice de la profession d'infirmier ou candidate à l'exercice de la profession d'infirmière
Candidat à l'exercice de la profession d'infirmière auxiliaire ou candidate à l'exercice de la profession d'infirmière auxiliaire
Candidat infirmier praticien spécialisé ou candidate infirmière praticienne spécialisée
Chargé ou chargée clinique de sécurité transfusionnelle
Chargé ou chargée de l'enseignement clinique (inhalothérapie)
Chargé ou chargée de l'enseignement clinique (physiothérapie)
Chargé ou chargée technique de sécurité transfusionnelle

Chef de module
Conseiller d'orientation ou conseillère d'orientation
Conseiller ou conseillère en soins infirmiers
Coordonnateur ou coordonnatrice technique (inhalothérapie)
Coordonnateur ou coordonnatrice technique (laboratoire)
Coordonnateur ou coordonnatrice technique (radiologie)
Coordonnateur ou coordonnatrice technique en électrophysiologie médicale
Criminologue
Cuisinier ou cuisinière
Cytologiste
Diététiste-nutritionniste
Éducateur ou éducatrice
Ergothérapeute
Externe en inhalothérapie
Externe en soins infirmiers
Externe en technologie médicale
Gardien ou gardienne de résidence
Hygiéniste dentaire
Infirmier auxiliaire chef d'équipe ou infirmière auxiliaire chef d'équipe
Infirmier auxiliaire en stage d'actualisation ou infirmière auxiliaire en stage d'actualisation
Infirmier auxiliaire ou infirmière auxiliaire
Infirmier chef d'équipe ou infirmière chef d'équipe
Infirmier clinicien assistant infirmier-chef ou infirmière clinicienne assistante infirmière-chef ou infirmier clinicien assistant du supérieur immédiat ou infirmière clinicienne assistante du supérieur immédiat
Infirmier clinicien ou infirmière clinicienne
Infirmier clinicien spécialisé ou infirmière clinicienne spécialisée
Infirmier en dispensaire ou infirmière en dispensaire
Infirmier en stage d'actualisation ou infirmière en stage d'actualisation
Infirmier moniteur ou infirmière monitrice
Infirmier ou infirmière
Infirmier praticien spécialisé ou infirmière praticienne spécialisée
Infirmier premier assistant en chirurgie ou infirmière première assistante en chirurgie
Ingénieur biomédical ou ingénieure biomédicale
Inhalothérapeute
Instituteur ou institutrice clinique (laboratoire)
Instituteur ou institutrice clinique (radiologie)

Magasinier ou magasinière
Moniteur ou monitrice en loisirs
Orthophoniste
Nettoyeur ou nettoyeuse
Pâtissier-boulanger ou pâtissière-boulangère
Perfusionniste clinique
Pharmacien
Pharmacien chef I
Pharmacien chef II
Pharmacien chef III
Pharmacien chef IV
Pharmacien chef-adjoint I
Pharmacien chef-adjoint II
Physicien médical
Physiothérapeute
Préposé ou préposée à l'unité ou au pavillon
Préposé ou préposée à la buanderie
Préposé ou préposée à l'accueil
Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux légers et/ou travaux lourds)
Préposé ou préposée au service alimentaire
Préposé ou préposée au transport
Préposé ou préposée au transport des bénéficiaires handicapés physiques
Préposé ou préposée aux bénéficiaires
Préposé ou préposée aux bénéficiaires chef d'équipe
Préposé ou préposée aux magasins
Préposé ou préposée en physiothérapie ou ergothérapie
Préposé ou préposée en retraitement des dispositifs médicaux
Préposé ou préposée en salle d'opération
Presseur ou presseuse
Psychoéducateur ou psychoéducatrice
Psychologue
Puéricultrice / garde-bébé
Responsable de milieu de vie
Responsable des services de sage-femme
Réviseur ou réviseure
Sage-femme
Secrétaire médicale

Sexologue
Sexologue clinicien
Spécialiste clinique en biologie médicale
Spécialiste en activités cliniques
Spécialiste en sciences biologiques et physiques sanitaires
Surveillant ou surveillante en établissement
Technicien de laboratoire médical diplômé ou technicienne de laboratoire médical diplômée
Technicien ou technicienne classe B
Technicien ou technicienne d'intervention en loisirs
Technicien ou technicienne en alimentation
Technicien ou technicienne en cytogénétique clinique
Technicien ou technicienne en diététique
Technicien ou technicienne en éducation spécialisée
Technicien ou technicienne en physiologie cardiorespiratoire
Technicien ou technicienne en travail social
Technologiste médical ou technologiste médicale
Technologue en électrophysiologie médicale
Technologue en imagerie médicale du domaine de la médecine nucléaire
Technologue en imagerie médicale du domaine du radiodiagnostic
Technologue en physiothérapie
Technologue en radiologie (Système d'information et d'imagerie numérique)
Technologue en radio-oncologie
Technologue spécialisé ou technologue spécialisée en échographie - pratique autonome
Technologue spécialisé ou technologue spécialisée en imagerie médicale
Technologue spécialisé ou technologue spécialisée en radio-oncologie
Travailleur ou travailleuse communautaire
Travailleur social ou travailleuse sociale

La personne salariée affectée au soutien administratif au sein d'un secteur clinique (accueille la clientèle, assiste le personnel sur les unités de soins, ex. prise d'appel, classement de dossiers, etc.) et détient l'un des titres d'emploi suivants :

- Agent administratif, classes 1 à 4 - secteur administration ou agente administrative, classes 1 à 4 - secteur administration
- Agent administratif, classes 1 à 4 - secteur secrétariat ou agente administrative, classe 1 à 4 - secteur secrétariat

NOTE IMPORTANTE : La personne salariée qui est affectée aux activités de vaccination et qui bénéficie des montants forfaitaires prévus à l'Arrêté ministériel 2021-032 ne bénéficie pas des

montants forfaitaires prévus à l'Arrêté ministériel 2020-035, et ce, même si les CLSC seraient désignés.

Les critères d'admissibilité et les modalités d'application à l'égard de l'Arrêté ministériel 2020-035 demeurent les mêmes. À cet effet, vous pouvez vous référer aux questions-réponses sur le site internet du CIUSSS NIM afin d'obtenir les renseignements détaillés en cliquant sur le lien ci-dessous :

https://www.ciusssnordmtl.ca/zone-des-professionnels/coronavirus-covid-19-informations-pour-les-professionnels-de-la-sante-du-territoire/questions-reponses-et-autres-informations-pour-le-personnel-faq/montants-forfaitaires-de-100-200-et-400/

Malgré ce qui précède, des critères de désignations spécifiques par établissement ou par milieu pourront être établis à nouveau par le Ministère de la Santé et des Services Sociaux. Les informations vous seront communiquées le cas échéant.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.